

Les huîtres haram, porteuses de gastro, ont-elles été délibérément laissées sur le marché ?

écrit par Maxime | 7 janvier 2020



Oh... en voiti pas un hasard qu'il est bizarre !?

Nous voici le 5 janvier 2020 et l'on découvre soudain que les huîtres de Noël auraient été infectées par la gastro !!!

Vite, vite, on se presse d'interdire celles de la baie du Mont-saint-Michel notamment... le 3 janvier !

Il y a eu, semble-t-il, une jolie "manipulation" médiatique

à ce propos. Dans mon département de l'Atlantique, énormément de gens – dont moi – ont été malades après avoir consommé des huîtres dans les jours précédant Noël.

Dès avant Noël, la rumeur s'était déjà répandue comme une traînée de poudre : les huîtres seraient porteuses de gastro.

Et c'est seulement aujourd'hui, 1 semaine après le dernier réveillon, que tout à coup, on se rendrait compte que les huîtres étaient effectivement contaminées !

<https://www.charentelibre.fr/2020/01/06/des-huitres-contaminees-et-porteuses-du-virus-de-la-gastro-enterite-dans-l-ouest-de-la-france,3540306.php>

Il semble que ce soit dû à la pollution de la mer.

Bref on nous aurait sciemment laissé manger des huîtres...

.

Enfin, “nous”, entendons-nous bien : les huîtres sont haram !

<https://fr.shafaqna.com/le-homard-les-palourdes-les-huitres-et-les-poulpes-sont-ils-halal/>

Si donc les “koufars” que nous sommes étaients bons à être intoxiqués, pourvu que ça ne plombe pas trop la conchyliculture pendant la saison la plus rentable, les musulmans orthodoxes étaient à l'abri de toute intoxication.

.

Conformément à une tendance totalitaire de l'islam bien connue (sa vocation à vouloir tout régir), même la consommation de palourdes, homards et mollusques en tous genres donne lieu à de savantes discussions entre obscurantistes... euh pardon, grands imams à la science infiniment inspirée d'Allah “le tout puissant”...

.

Notre consommation revêtait donc un caractère blasphématoire

qui explique sans doute le courroux d'Allah dont bien des WC de "kouffars" ont été malheureusement témoins fin décembre, début janvier...

L'huître n'est pas consommable par un "bon musulman" car elle n'a pas d'écaïlle. Dieu soit loué, il est néanmoins permis par la charia d'en acheter mais à d'autres fins que la consommation alimentaire.

Ah ah ah, quelle est drôle la science islamique ! Que faire avec une huître si ce n'est la manger ? Peut-être un collier avec les coquilles ? Un cendrier ?

Enfin, l'exemple de ce coquillage nous montre à quel point les lumières d'Allah sont déconnantes !

Allah a même créé une application pour mobile, "Just halal", pour vérifier pour chaque aliment s'il est autorisé par la charia...

Le homard, les palourdes, les huîtres et les poulpes sont-ils halal?

December 8, 2018



SHAFQA – Le homard, les palourdes, les huîtres et les poulpes sont-ils halal?

Manger du homard, des palourdes, des huîtres et du poulpe est haram. Selon les ressources religieuses concernant la viande halal et haram, il existe des règles générales et de nombreuses normes; par exemple, un ensemble de règles a été donné pour les animaux terrestres, les créatures marines, les oiseaux, etc.

La condition pour les créatures de la mer de viande halal est d'avoir des écailles.

Dans un hadith d'imam Baqir (A.S.), Muhammad ibn Muslim demande: "On nous donne du poisson qui ne porte pas de couche supplémentaire (écailles)". L'imam a répondu: "*Mange tous les poissons qui ont des écailles et ne mange pas ceux qui n'en ont pas.*" [1] Selon le hadith, le terme "couche supplémentaire" désigne les échelles. [2]

La Grande Marja-e Taqlid a souligné le jugement des créatures marines sur la base de ces traditions.

Ils affirment que, sur la base des hadiths, toutes les créatures marines sont des haram sauf celles qui ont des écailles. Cependant, la crevette est une exception à cette règle générale. Nous avons un hadith spécial qui considère la crevette comme une exception: «La manger (crevette) est permise, car c'est une sorte de poisson». [3]

[À lire aussi : Halal, haram ou douteux ? L'application mobile « Just Halal » est lancée](#)

Bien que la crevette n'ait pas d'échelles, elle est, du point de vue juridique, classée dans la catégorie des poissons à écailles. En d'autres termes, pour des raisons que nous ne connaissons pas, il a été considéré comme une exception et, par conséquent, halal, bien qu'il n'ait pas d'échelle. [4]

De plus, nous avons un hadith qui déclare que le crabe est interdit:

"Manger du jerī (type de poisson, peut-être les Anguilloidei), de la tortue et du crabe, c'est du haram."
[5]

Par conséquent, les poulpes, etc. restent dans les limites de la règle générale de l'irrecevabilité.

Il faut noter que le fait d'être légalement immangeable ne rend pas vendeur, acheteur ou attrapant haram, car l'interdiction de manger est quelque chose de complètement différent de l'interdiction de vendre et d'acheter la même chose. Il y a des cas où une certaine chose est haram à manger ou à boire mais peut être vendue et achetée.

Par exemple, le sang. C'est haram à manger mais peut être acheté et vendu pour d'autres avantages. Par conséquent, il est permis d'acheter et de vendre du homard, des palourdes,

des huîtres, etc. sur le marché, pour des raisons autres que de manger ou de bénéficier des autres utilisations dont il dispose. Peut-être que le homard, la palourde, etc. ont également d'autres avantages.